

DECISION N°2024-35

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

OBJET : Décision modificative n°1 du Budget AEP Régie – Ajustement des crédits du chapitre 67

En raison de dégrèvements exceptionnels importants (le collège Marie Curie et le camping à Saint-Laurent-Nouan) accordés par le Conseil communautaire aux usagers du service d'adduction d'eau potable, il convient d'augmenter le budget au chapitre 67.

Le Président

DECIDE

De prendre la décision modificative suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

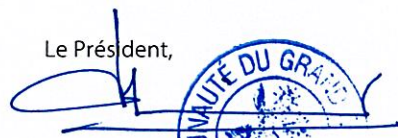
Augmentation des crédits au chapitre 67

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-878 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 01/08/2024

Le Président,


 Gilles CLEMEN

